

Point sur la finance solidaire

En 2008 le monde a été bousculé et entraîné dans une grave crise économique par une crise d'origine financière, dite des « subprimes », principalement due au fait que des opérateurs peu scrupuleux avaient prêté sans compter à des ménages américains pour acheter leur logement, en pariant sur une hausse régulière du prix du foncier. Le renversement brutal de cette tendance a placé un grand nombre de ménages américains dans l'impossibilité de rembourser leurs prêts. Initiée aux Etats-Unis, cette crise s'est propagée au reste du monde par le biais de la titrisation des créances, les prêteurs s'étant refinancés eux-mêmes auprès des grands réseaux bancaires au niveau international. Des banques d'autres pays ont alors découvert qu'elles avaient acquis des avoirs « toxiques », devenus sans grande valeur et les pouvoirs publics ont été conduits à investir massivement pour sauver leurs banques du naufrage.

La même année, dans certains pays du sud, nous avons assisté à des émeutes de la faim dues à une forte hausse de certains produits de base, largement soutenue par une spéculation qui s'est portée sur les produits alimentaires.

Plus récemment, diverses affaires médiatiques (Lux leaks, Panama papers,...) ont défrayé la chronique, appelant l'attention du public sur les effets néfastes des paradis fiscaux et de ce que l'on appelle d'un terme pudique l'optimisation fiscale des entreprises comme de certains particuliers parmi les plus riches, optimisation qui, sans être forcément illégale, prive des gouvernements de recettes fiscales très importantes qui auraient pu être utilisées au service du bien commun.

Enfin, des journaux sérieux (comme le quotidien La croix dans son supplément Economie et Entreprises du 17 novembre 2014, ou la revue Challenge dans son numéro du 4 décembre 2015...) alertent sur la menace que représenterait la « Finance de l'ombre », concept à définition floue mais menace assez précise pour avoir été mise au menu du G20. Cette finance, qui regroupe tout un ensemble de transactions de nature financière (dépôts, transformation d'échéance ou de liquidité, transfert de risques de crédit, endettement...) s'appuyant sur des intermédiaires dont l'activité est peu contrôlée, pèserait fin 2014 environ 80.000 milliards de US\$ au niveau mondial, soit la moitié du poids du système bancaire traditionnel et ferait courir un risque général au système financier en cas de défaillance d'un maillon de la chaîne.

On peut classer dans ce domaine le « trading haute fréquence » qui exécute des opérations de l'ordre de la nanoseconde en fonctions d'algorithmes très complexes.

Toutes ces évolutions traduisent la montée en puissance d'un monde de la finance à l'échelle mondiale dont le poids est impressionnant et dont la connexion avec l'économie réelle apparaît de plus en plus fragile. Elles traduisent également la priorité, largement dénoncée par le pape François dans l'encyclique Laudato Si, qui est donnée à l'argent, l'intérêt individuel et au court terme par rapport à la recherche du bien commun et à la prise en compte des intérêts des générations futures.

Même si, en réactions, les états s'efforcent de mener des actions visibles en matière de transparence fiscale et bancaire, l'ensemble de ces éléments a contribué à la montée d'une incrédulité croissante des citoyens devant la capacité du politique à maîtriser le monde des entreprises multinationales et

de la finance internationale. Celle-ci contribue à la crise de confiance croissante que nous constatons dans nos institutions. Comme le montre le film « Demain », cette inquiétude s'accompagne de à l'émergence d'une génération de « faiseurs », de personnes qui, sans forcément chercher à transformer le monde de manière globale, agissent à leur niveau pour que les choses changent. **C'est dans ce contexte que s'inscrit l'intérêt renouvelé de certains épargnants dans la recherche de produits financiers qui seraient capables de donner plus de sens à l'usage de leur épargne.**

Il est toujours possible d'utiliser son épargne pour le prêter à des parents ou amis afin de les aider à soutenir leurs projets et cette finance « domestique » échappera toujours à toute statistique, mais ce domaine restera certainement réduit, d'où la question suivante :

Quand la finance spéculative privilégie les forts taux de rendement et le très court terme et que les placements sans risques ne produisent plus que des taux d'intérêt extrêmement modestes, **existe-t-il une « finance alternative » qui s'adresserait à des personnes prêtes à accepter un autre type de partage du risque et des bénéfices entre prêteurs et emprunteurs, des personnes prêtes à adopter une vision d'investisseur patient et de moyen terme, à s'intéresser à la « Plus-value sociale » créée par leur investissement et pas seulement au rendement financier?** Par « Plus-value sociale », on entend la capacité de cet investissement à défendre le bien commun, par exemple en réduisant la précarité (création d'emploi, de logements sociaux, souveraineté alimentaire,...) ou en préservant les intérêts des générations futures (promotion d'énergies alternatives,...).

Le but de ce document est de faire le point sur cette finance alternative, connue sous le terme de « **Finance Solidaire** », son importance, ses domaines d'action, ses liens avec le domaine de l'épargne dite « éthique », avec l'économie dite « sociale et solidaire », les problèmes qui se posent et ses perspectives d'avenir.

Un peu d'histoire

On place habituellement l'origine de la Finance Solidaire en France au début des années 80. Ces années constituent une période troublée sur le plan économique à la sortie des 30 « glorieuses » avec, notamment, le second choc pétrolier de 1979, la mise en place de politiques de boycott contre l'apartheid en Afrique du Sud, la première crise de la dette des pays du Sud en 1982.

Eviter les usages négatifs considérés comme négatifs ou favoriser les usages considérés comme positifs ? On assiste à l'époque à un double mouvement : des épargnants commencent à s'intéresser à l'usage qui est fait de leur épargne pour éviter d'investir dans un certain nombre de domaines qu'ils n'approuvent pas, d'autres acteurs vont plus loin dans la recherche du sens à donner à leur argent et privilégient un usage positif de la finance dans une logique de soutien au développement et de réponse à des besoins sociaux.

Le premier mouvement conduira à l'émergence des fonds dits « Éthiques », le second à la « Finance solidaire ».

Les fonds éthiques

A l'image de ce qui existait aux Etats-Unis de manière isolé depuis la fin des années 20 (fonds des quakers) et de manière plus structurée depuis une bonne dizaine d'années sous l'impulsion d'épargnants qui souhaitaient se démarquer de la guerre au Vietnam, **le premier fonds « Ethique » apparaît en France en 1983** (Nouvelle Stratégie 50, par le groupe Meeschaert) à la demande d'une congrégation religieuse. A l'origine, ce fonds exclut d'investir dans des entreprises ne respectant pas le boycott de l'apartheid en Afrique du Sud ou actives dans des domaines comme le tabac, l'alcool ou l'armement. Le concept évoluera dans le temps vers celui **d'Investissement Socialement Responsable** (« ISR »), les fonds privilégiant certains investissements par rapport à d'autres en fonction du domaine d'activité de l'entreprise, comme à l'origine, mais aussi des modalités de sa gouvernance et de critères portant sur son comportement dans les domaines économiques, sociaux ou environnementaux. On parle aujourd'hui de plus en plus **des caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance** de chaque entreprise qui fait appel aux marchés pour se financer (ESG).

Dans les années qui suivront apparaîtront des agences de notation extra financières (Vigéo, Ethifinance, Eiris, Morningstar) qui évalueront les entreprises suivant ce type de critères et, en 2009, en France, le label « ISR » attribué par « **Novethic** », filiale de la Caisse des dépôts créée en 2001 pour constituer une structure de recherche et de communication sur ce type de finance.

En 2015, 113 fonds, proposés sur le marché français par 38 sociétés de gestion, sont labellisés ISR par Novethic, ce qui impose notamment de leur part une transparence complète sur leurs investissements et sur les critères qu'ils utilisent pour sélectionner les entreprises dans lesquelles ils investissent. **Pour un épargnant, choisir d'investir dans un fonds « éthique » labellisé par Novethic constitue en principe une garantie de soutenir plutôt des entreprises de l'économie classique qui sont sensibles aux impacts sociaux de leur activité et, plus globalement, qui prennent en compte les problématiques de développement durable dans leur stratégie.**

Un nouveau label, le label « fonds verts », également attribué par Novethic est apparu en 2013 pour des fonds qui ont une activité très significative dans le domaine de l'environnement, notamment dans la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables. Plus du 1/3 du CA des entreprises en portefeuille doit être dans ce domaine.

Le marché français de l'Investissement responsable est en pleine expansion. D'après Novethic, les fonds intégrant des critères de type ISR dans leur mode de gestion, et pas seulement des exclusions, ont progressé de 29 % en 2015, pour atteindre 746 milliards d'euros (Md €).

Pour la première fois en 2015, Novethic distingue plusieurs niveaux parmi ces fonds dont un niveau dit « d'ISR de conviction » dont la croissance aurait été portée en 2015 par les fonds verts. Ces fonds ont bénéficié d'un effet « COP 21 ». Leur en-cours a été multiplié par 5 en 2015 pour atteindre 43Md€ dont 34% investis dans des fonds considérés comme intégralement « verts ».

Cet investissement socialement responsable serait à 90% l'œuvre d'investisseurs institutionnels. Les données citées dans ce chapitre viennent du rapport 2015 publié sur le site de Novéthic. (www.novethic.fr).

Pour Morningstar, la France est aujourd'hui largement leader sur cette évolution en Europe en volume. 7 des 10 plus grands fonds verts sont français et pour 186 Md€ investis en Europe dans ce domaine en juin 2015, 47 viendraient de France, 20 du UK, 13 de Suisse, 12 de Hollande et seulement 8 d'Allemagne. En part de marché, la France serait 3^{ème} derrière la Hollande et la Belgique. (www.morningstar.fr).

L'épargne solidaire

De même, à partir de 1983, émerge le concept d'épargne solidaire sous deux formes, d'abord par l'ouverture aux particuliers de la possibilité d'investir dans certaines entreprises «Solidaires », ensuite par le lancement en partenariat entre le Crédit Coopératif et le CCFD du **premier fonds commun de placement de partage** « Faim et Développement ». Le terme « partage » signifie qu'une part prédéterminée des plus-values sera versée par la banque à un organisme « Solidaire » choisi par l'épargnant.

Une économie de la solidarité se développe en effet dans les années 80 avec la création de nouveaux acteurs motivés par des secteurs non ou peu couverts par l'économie classique comme la SIDI en 1983 dans le développement international, Habitat et Humanisme en 1985 et Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) en 1988 dans le logement très social, l'ADIE, France Active et la NEF en 1988 dans le développement de l'emploi en France. Plus tard émergeront des organismes comme Terre de liens dans le secteur de l'agro-biologie, ou Energie partagée environnement dans le secteur de la diversification de l'énergie.

Le cas de la SIDI explicite bien les deux grands types d'épargne solidaire qui rendent possible la Finance Solidaire, c'est-à-dire le financement de projets intégrant des objectifs de plus-value sociale : la participation directe au capital et la souscription à des fonds « solidaires ».

Depuis sa création au début des années 1970 à l'initiative de la Conférence des Evêques de France pour fédérer les actions d'un grand nombre de mouvements d'église dans la lutte contre les causes structurelles de la faim, le CCFD agissait essentiellement avec des partenaires du Sud représentatifs de la société civile qu'il finançait sous forme de dons.

La création de la Sidi avec des congrégations partenaires, puis l'appel à des actionnaires individuels, lui a permis de disposer d'un bras armé sur un terrain nouveau, **celui de la mobilisation, à côté des dons, d'une partie de l'épargne des pays du Nord pour financer, sous forme de participation au capital ou de prêts, des projets des pays du Sud, potentiellement viables économiquement mais qui ne trouvaient pas les concours bancaires nécessaires.**

La SIDI a été créé en 1983, par Jean-Paul Vigier, à la demande du Président du CCFD Gabriel Marc, pour tenter de répondre à une demande du Cardinal Glemp, primat de Pologne, qui souhaitait que les occidentaux puissent venir aider le développement économique de son pays. En fait, cela n'a pas été possible dans le contexte de l'époque et les premiers projets concrets ont été mis en œuvre dans le soutien à des PME au Maghreb.

Après quelques années d'expérimentation, la SIDI a privilégié, au soutien direct d'entreprises du Sud, le soutien à des Sociétés Locales d'Investissements pour démultiplier ses efforts, puis très vite à des acteurs souhaitant développer la micro finance dont le micro crédit constitue l'aspect le plus connu. La SIDI travaille fin 2015 avec une centaine de partenaires sur 32 pays soutenant 3,5 Millions d'auto entrepreneurs. Son capital est de 19,1 M€ (source : site de la SIDI –juin 2016). Elle représenterait 10% de l'effort de la France en termes de micro finance solidaire au niveau des pays du sud.

La SIDI apporte un soutien financier à des partenaires en cours de création ou de consolidation par le biais d'une participation au capital, quand c'est possible, ou d'un prêt en monnaie locale à taux réduit, ou encore de garantie bancaire permettant au partenaire d'obtenir un prêt auprès d'une banque locale. La SIDI peut être un investisseur patient grâce au soutien de ses actionnaires (CCFD, congrégations religieuses, institutions financières et individuels) qui acceptent de ne recevoir aucun dividende.

Par ailleurs, la SIDI apporte un soutien en termes de savoir-faire à ses partenaires, ce soutien ne leur est pas facturé mais est financé, au titre de sa mission d'Aide au Développement, par une dotation du CCFD de 1,3 M€ en 2015 couverte en partie par la part réservée au CCFD des revenus déposés sur le FCP « Faim et Développement ».

En l'absence d'un statut réellement adapté à son objet social, la SIDI s'est doté en novembre 2013 d'un statut de Société à commandite par action qui permet au CCFD de continuer à contrôler son évolution sans avoir la nécessité de conserver 51% du capital, ce qui a permis d'accueillir un nombre croissant de particuliers.

Enfin, le savoir-faire de la SIDI est reconnu par de grands bailleurs de fond (Agence Française de Développement, Banque Européenne d'Investissement,...) qui ont abondé un fond FEFISOL pour le développement de l'Afrique, doté de 30M€ sur 4 ans. La SIDI et des organismes associés en Belgique et Italie jouent un jeu de partenaires techniques dans la sélection et l'accompagnement des projets financés qui leur donnent ainsi un effet d'entraînement tout à fait significatif.

En 1997, Jean-Paul Vigier, déjà fondateur de la SIDI au titre du CCFD, mobilise les principaux acteurs représentatifs du mouvement de l'épargne solidaire et crée **l'association FINANSOL** pour en soutenir le développement. Au 31/12/2015, cette association, présidée par Frédéric Tiberghien, a accordé son label à 144 produits d'épargne solidaire, dont 17 créées en 2015. Tous les grands réseaux bancaires ou mutualistes proposent aujourd'hui des produits labellisés.

En 2001, Laurent Fabius, alors Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a largement encouragé le développement de l'épargne solidaire avec l'incitation à **l'intégration au sein des Plans d'Epargne Entreprise de produits « Solidaires »**. En 2008, la loi de modernisation de l'économie du 4 août a prescrit que tout PEE doit présenter obligatoirement un fonds solidaire dans sa gamme proposée aux épargnants.

L'épargne solidaire au 31/12/2015

(Sources : baromètre de la finance solidaire réalisé conjointement par le journal La Croix et l'association FINANSOL publié dans La Croix du 30/05/2016 et disponible sur www.finansol.org)

L'épargne solidaire se développe rapidement en France, elle a cru de 24% en 2015 après une phase de frein puisque le taux de croissance annuel était passé de 33% en 2012, à 28% en 2013, puis 14% en 2014. Mais, **avec 8,46 milliards d'euros elle ne représente encore qu'environ 0,19% des placements financiers des français.**

La croissance de l'épargne solidaire a permis une croissance de 290 M€ en 2015 des financements disponibles pour soutenir des projets à vocation sociale et/ou environnementale. L'encours des financements solidaires affectés à de tels projets était estimé fin 2014 aux alentours de **1,15 milliard d'euros.**

Ce chiffre d'encours des financements solidaires est à prendre avec précautions puisque, dans de nombreux cas, ces fonds permettent d'obtenir des effets d'entraînement. C'est, par exemple, le cas avec la SIDI qui a acquis une crédibilité dans son domaine et la capacité d'entraîner avec elle des fonds institutionnels (AFD, BEI,...) sur les projets qu'elle soutient ou avec SNL ou Habitat et Humanisme qui bénéficient de subventions publiques pour compléter le financement de leurs projets (SNL finance directement sur ses fonds propres environ 30% du coût des acquisitions/rénovations).

C'est également un moyen de faire émerger et de fortifier des entreprises solidaires qui peuvent, ainsi, obtenir une reconnaissance et un accès plus aisé aux crédits bancaires.

Cette épargne labellisée Solidaire, prend trois formes différentes :

A – Donner à un partenaire de son choix une part de sa plus-value financière à travers la souscription à un fonds d'épargne de partage.

Constitués de livrets à taux garanti (tel le livret Agir proposé par le Crédit coopératif qui offre au 1/09/2016, 1,1% brut jusqu'à 15300€ déposé sur chaque livret) ou de produits financiers plus classiques (Fonds Communs de Placement, SICAV), ils ont en commun que l'épargnant accepte que la Banque qui gère le fond verse automatiquement un certain pourcentage (25 à 100%) des revenus du placement (intérêts ou plus-value) à une association ou entreprise choisie par le souscripteur parmi les partenaires du fond.

Fin 2014, les fonds de partage avaient collecté 860 M€ et près de 100 associations se sont partagé, en 2015 5,2 millions d'euros (contre 7 en 2012, 6,1 en 2013 et 5,7 en 2014 avec la baisse des taux) Habitat et humanisme, Terre et Humanisme et le CCFD – Terre solidaire sont en 2015 les 3 premiers bénéficiaires de ces dons. 2,4 M € sont issus du seul livret Agir du crédit coopératif (source : site de la banque).

Les montants versés aux organismes bénéficiaires sont considérés comme des dons faits par les particuliers et justifient des déductions fiscales sur le montant de l'impôt sur le revenu dans les conditions habituelles.

Ces montants restent encore très modestes par rapport à la somme des dons reçus par les ONG. A titre d'exemple, en 2015, le CCFD –Terre Solidaire a reçu 357 K€ au titre de l'épargne de partage sur un total de près de 33 M€ de dons et legs collectés auprès du public soit à peine plus de 1% du total.

Nota : on a vu plus récemment apparaître des produits qui permettent de soutenir des structures solidaires sans répondre aux critères définis par Finansol pour recevoir le label « Solidaire ». Par exemple, fin 2013, CARAC a sorti une Assurance-Vie pour laquelle 1% des versements du souscripteur sont versés à une association de son choix (parmi 5). Mi 2016, Chatel Gestion propose un produit d'assurance vie « Ethic Vie » qui comprend un engagement par le gestionnaire de reverser 20% de ses commissions à une association de solidarité choisie par chaque épargnant dans une liste d'associations partenaires (dont le CCFD -Terre Solidaire).

B – Devenir partenaire direct d'une entreprise solidaire

Cela peut se faire d'abord sous forme d'achat d'actions par des actionnaires qui acceptent de ne recevoir aucun dividende (SIDI, SNL prologue) ou une rémunération réduite (2% chez Oikocrédit), mais aussi sous forme de comptes à terme ou d'obligations.

Ces formes de partenariat ont drainé à la fin de l'année 2015 440 M€, pour une grande part sous forme d'actions non cotées.

Les investissements en action sont soutenus, pour les particuliers, par des avantages fiscaux non négligeables (réduction de l'impôt sur le revenu de 18% du montant de la souscription avec un maximum de 10.000€* de réduction par an et par foyer fiscal ou réduction de l'ISF de 50% de la souscription avec un maximum de 45.000€* de réduction, avec dans les 2 cas une obligation de conserver les titres jusqu'au 31/12 de la 7^{ème} année qui suit l'investissement en cas de rachat par l'entreprise, 5^{ème} année en cas de rachat par un tiers). Ce type de placement peut donc, en théorie, être attractifs pour certains foyers fiscaux sous réserve de pouvoir revendre des titres non cotés. Dans la réalité, d'après une étude réalisée en 2013 par Finansol, ce type de placement est surtout le fait de « militants solidaires » qui sont prêts à les conserver longtemps. Si les acteurs de l'économie

solidaire se sont mis en situation de pouvoir racheter les actions des souscripteurs qui ont un besoin de liquidité, ces systèmes ne pourraient répondre à des effets spéculatifs.

*Nota : ces 2 plafonds s'appliquent à un ensemble qui regroupe d'autres sources d'avantages fiscaux : réduction d'impôts liés aux prestations de service pour l'IRPP ou toute réduction d'impôt lié à toute forme d'investissement et aux dons aux œuvres pour l'ISF. Ces règles peuvent varier et il est nécessaire de vérifier au moment de finaliser l'investissement.

D'autres moyens existent d'être partenaires d'un acteur solidaire, par exemple en mettant un bien immobilier à disposition d'une association qui va le gérer comme un logement passerelle.

Se sont développées sur l'internet des structures de financement d'entreprises sociales (Spear) ou de micro prêts (Babyloan) qui cherchent à donner à l'épargnant le choix précis du projet soutenu sans porter le risque associé, celui-ci étant assumé par une structure partenaire du site (Banque pour Spear, IMF pour Babyloan).

Spear, aujourd'hui affiche sur son site avoir accordé des prêts à une trentaine de projets pour un peu moins de 5 M€ avec le concours du Crédit Coopératif, de la Société Générale et de la BPI. Babyloan aurait totalisé 30.000 projets dans 17 pays pour 14,5 M€ de prêts au total. Ces prêts étant des micro crédits, le montant des en cours est certainement beaucoup plus réduit.

Un investissement à travers Spear donne accès aux mêmes avantages fiscaux qu'un investissement direct. Ce n'est pas le cas de Babyloan puisque l'épargnant est invité à accorder lui-même un micro-prêt remboursable rapidement.

C – Souscrire à un fonds qui consacre une partie de ses ressources à soutenir des projets labellisés comme solidaires, tel un fonds 90/10

Les fonds dits 90/10 constituent l'essentiel de la masse de l'épargne solidaire aujourd'hui. L'épargne salariale contribue fortement à ce résultat, son encours s'élève fin 2015 à 6,1 milliards d'euros d'après une étude de Finansol publiée sur son site.

Ces fonds sont obligés d'investir 5 à 10% de leurs ressources dans des entreprises solidaires, non cotées, et, de plus en plus, doivent respecter des critères de type ISR ou « éthique » pour les 90% complémentaires. Cette part « solidaire » peut expliquer une moindre performance de ces fonds. D'après l'étude Finansol, elle serait fin 2015 de 5,9% correspondant à 354 M€.

A la différence de l'investissement direct ou de produits de partage qui créent un lien entre l'épargnant et l'entreprise solidaire qu'il soutient, ces placements sont faciles à souscrire mais c'est le gestionnaire des fonds qui est totalement maître de l'usage qu'il fait des fonds récoltés. Il est vraisemblable que certains souscripteurs ne sont même pas conscients d'avoir contribué à la finance solidaire.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?

Ces entreprises s'inscrivent dans un ensemble plus vaste qui est le monde dit de l'Economie Sociale et Solidaire, censé prendre en compte des préoccupations sociales à côté de l'impératif de viabilité économique.

Le 31 juillet 2014, la France a été le 4^{ème} pays au monde, après la Bolivie, l'Equateur et l'Espagne, à se doter d'une loi spécifique à ce secteur afin d'en définir le contour et de créer les conditions favorables à son développement.

L'objectif affiché de ce projet de loi est « d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de ce secteur une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement. »

D'une façon générale, la notion d'ESS est censée recouvrir les entreprises qui décident de placer la personne, et plus largement l'intérêt général, au cœur de leur projet. Ni structures publiques ni entreprises privées privilégiant la rentabilité de leurs investissements, elles sont parfois appelées « tiers secteur » et devraient tenter de réconcilier deux notions souvent opposées : performance économique et utilité sociale.

Les entreprises solidaires, aux termes de cette loi « recherchent un but autre que le simple partage des bénéfices, adoptent une forme de gouvernance démocratique associant associés, salariés et partie prenantes aux réalisations de l'entreprise et consacrent au maximum les bénéfices à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité. »

Il peut s'agir d'entreprises constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de fondations ou de sociétés commerciales recherchant une « utilité sociale » et respectant certaines règles de gestion fixées par la loi.

L'utilité sociale est définie comme un soutien à des personnes en grande fragilité, la lutte contre l'exclusion et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles ou une activité dans le développement durable, la transition énergétique ou la solidarité internationale.

La loi de 2014 ouvre donc, sur le principe, l'accès à cette catégorie à des SA ou SARL mais celles-ci devront prouver qu'elles respectent certains critères très précis, comme l'affectation d'au moins 50% du résultat de la société à des réserves non partageables et non à des dividendes qui seraient versés aux actionnaires.

L'enjeu est d'importance puisque l'accès à cette catégorie d'entreprise leur ouvre les mécanismes mis en place en 2014 avec Bpi France pour aider le développement du secteur et qui représentent globalement environ 500 M€.

Ce qui ne simplifie pas la lisibilité du domaine de la finance solidaire c'est que les entreprises ou organismes nouvellement créés pour faire face à de nouveaux besoins sociaux se trouvent noyées dans un très large secteur comportant notamment des mutuelles et coopératives disposant d'une histoire souvent longue et mouvementée, elles-mêmes en concurrence directe avec des acteurs privés.

Les entreprises de l'ESS sont, en effet, présentes dans un grand nombre de secteurs d'activité : santé, banque et assurance, éducation, agriculture, commerce, sport, éducation... Elles représentent les deux tiers du secteur privé sanitaire et social (aide aux personnes âgées ou en situation de handicap, hôpitaux privés non lucratifs), le tiers des activités financières et d'assurance (via notamment les mutuelles de santé et prévoyance), le quart de l'enseignement, l'éducation et la culture, et les deux tiers du secteur des sports et loisirs.

Ces activités sont portées par une poignée de géants et un grand nombre de petites structures. D'après l'INSEE, le secteur comportait en 2013 162.000 entreprises et organisations, dont 152.911 associations, 7.933 coopératives et 1.190 mutuelles. La plupart sont de petite taille, mais il existe aussi quelques grandes structures comme le groupe SOS (405 établissements et 15.000 salariés, les Caisses d'épargne et le Crédit coopératif, les mutuelles Macif et Maif, la coopérative Chèque Déjeuner, l'association Secours catholique, mais aussi Chênelet, une entreprise d'insertion de 230

personnes ou Siel Bleu, qui emploie 330 salariés et propose des activités physiques pour prévenir la dépendance....

Avec 2,35 millions de salariés, les structures de l'ESS ont un poids économique important, elles représentent 10,2 % de l'emploi salarié en France et ont créé 440 000 emplois au cours des dix dernières années.

Sont également assimilées à ces entreprises des organismes de financement ou de crédit orientés vers les entreprises solidaires. Ceux-ci sont nombreux, depuis les associations locales jusqu'aux grands réseaux nationaux. Quatre financeurs solidaires sont présents dans l'ensemble des régions françaises métropolitaines : l'ADIE (microcrédit pour la création d'entreprise), la SIFA - France Active (aide à la création et au financement des entreprises solidaires), Habitat et Humanisme (logement et insertion des personnes en difficulté) et la Nef (coopérative de finances solidaires pour soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale).

Toutes n'ont pas accès à la Finance Solidaire. La loi de 2014 réserve cet accès à des entreprises non cotées ayant obtenu un label d'« entreprise solidaire d'utilité sociale ». Les conditions d'accès à cet agrément ont été précisées par un décret en Conseil d'Etat le 23 juin 2015. L'entreprise doit poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et la charge induite par cet objectif doit avoir un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise.

Ce sont les grandes structures nationales apparues dans les années 1980 (SIFA, ADIE et Habitat et Humanisme) qui ont été pionnières dans la mise en place des fonds 90/10 et ont, au départ, drainé une grande partie des financements solidaires correspondant. L'étude de Finansol citée plus haut montre que si ces acteurs restent leaders, l'offre s'est élargie au financement de nouveaux domaines : les fonds «90-10» financent aujourd'hui des activités comme la dépendance, la culture, le tourisme social ou l'urgence humanitaire,

Quels résultats pour la Finance Solidaire ?

Au total, d'après le baromètre La Croix –Finansol cité plus haut, les financements de projet rendus possibles par l'épargne solidaire auraient, en 2015, notamment permis:

- la création ou la consolidation de 31000 emplois dont 6900 réservés à des personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès à l'emploi.
- de loger 4500 personnes de plus en situation de précarité en France, les associations correspondantes géraient fin 2013 un parc de 7.000 logements.
- Fournir une énergie renouvelable supplémentaire en France correspondant à la consommation de 50.000 foyers.

Il faudrait ajouter à cette liste des millions de micro crédits octroyés dans les pays du sud, des jeunes qui ont pu s'installer comme agriculteurs en France,...

Au-delà de résultats statistiques, quasiment impossibles à consolider vu la diversité des acteurs concernés, il est important de côtoyer certains de ces acteurs pour pouvoir juger des résultats.

Quelle valeur économique et sociale donner à :

- une famille qui s'est réinsérée grâce au logement passerelle et à l'accompagnement que lui a procurés Habitat et Humanisme ou SNL ?

- un chômeur qui a créé son auto entreprise grâce à un prêt et aux conseils de l'ADIE ?
- une toute petite entreprise innovante qui a pu se développer grâce à l'effet d'entraînement apporté par un club Cigales ?
- une institution de microfinance qui se lance ou se renforce dans un pays du sud grâce à l'aide de la SIDI ou d'Oikocrédit ?
- ?

Quelles évolutions?

Il n'est pas facile de connaître le nombre d'épargnants concernés, certains pouvant avoir plusieurs produits, mais Finansol estime que, fin 2015, plus d'1 million de Français ont placé de l'épargne sur au moins un produit labellisé comme solidaire (1,47 Millions de produits souscrits fin 2014 ? 344.000 nouveaux souscrits en 2015).

Des études citées par Finansol montrent que le degré de notoriété de ces produits reste largement améliorable mais, par contre, que ces épargnants présentent une fidélité à ces produits nettement plus élevée que la moyenne.

Les acteurs du domaine pensent possible de passer d'ici 2025 à 1% de l'épargne des ménages consacrés à l'épargne solidaire en s'appuyant notamment sur une large ouverture à ce domaine de l'assurance vie qui représente, aujourd'hui 40% des placements financiers des ménages. Le gouvernement devrait également faciliter l'accès à des livrets d'épargne réglementés solidaires. Le Président de la république a annoncé en janvier 2016 le lancement d'un Livret de Développement Durable Solidaire (LDDS) dont les contours sont toujours en octobre 2016 en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.

Il ne faut pas, non plus, sous-estimer l'effet d'entraînement que cette Finance Solidaire peut avoir sur la finance plus classique. Il est possible de le mettre en évidence à partir de quelques exemples concrets :

- **En 2006 le Groupe BNP a mis en place une offre de crédit vers les instituts de micro finance, puis, en 2012, vers les entreprises solidaires.** Emmanuel de Lutzel, Vice Président Social Business de BNP Paribas, (réunion avec CCFD -TS et SIDI), évaluait début octobre 2016 l'engagement du groupe BNP dans le secteur de l'économie solidaire autour de 600 M€ dont 150 sur le secteur de la micro finance.
- **Début 2014, ont été lancées des contrats d'assurance-vie dit « Vie génération ».** offrant une « carotte fiscale » en cas de décès. Pour qu'ils soient éligibles, 33% des fonds collectés doivent être affectés aux Petites et Moyennes entreprises, aux Entreprises de Taille Intermédiaire, au logement social et intermédiaire et aux entreprises de l'ESS. On est là dans une définition beaucoup plus large que celle de l'épargne solidaire.
- **Le 28 juin 2016 a été lancé NovESS - Le Fonds ESS, un nouvel outil de référence au service de l'Economie sociale et solidaire,** par la Caisse des Dépôts en partenariat avec des acteurs privés et publics tels que BNP Paribas, CNP Assurances, Crédit Coopératif, l'Ircantec et la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce fond prévu pour être doté de 100 M€ montre une évolution prometteuse de l'intérêt des institutionnels pour ce type d'économie.

Comment agir à notre niveau?

Il est certainement nécessaire d'agir, à travers les actions de plaidoyer, pour que l'ensemble de la finance évolue et soit davantage mise au service de l'homme et de l'intérêt général avec ce que cela peut représenter notamment en terme de :

- Lutte contre les paradis fiscaux
- Régulation du secteur bancaire et de la finance de l'ombre
- Maîtrise des transferts internationaux
- Responsabilisation des maisons mères sur les actions de leurs filiales
- Clarification des critères de choix de type « ISR » pour renforcer le caractère éthique de la finance « ordinaire ».

Dans ce contexte général, **l'épargne solidaire constitue un levier sans doute modeste mais qui présente le très grand avantage d'être extrêmement concret, de soutenir des actions socialement très utile et de permettre à toutes les personnes de bonne volonté qui ont quelques économies de donner, dès aujourd'hui, un signe qu'ils souhaitent que les choses changent.**

C'est dans cet esprit que ce domaine mérite notre soutien. La complexité du domaine rend souhaitable une communication partant des acteurs terrain (SIDI, Habitat et Humanisme, SNL, ADIE, SIFA...) et de ce que l'épargne solidaire rend possible avant de promouvoir les différentes modalités et produits disponibles.

Nota : la réglementation en vigueur comme la complexité et l'évolutivité des règles notamment fiscales interdisent à des acteurs bénévoles d'aller plus loin dans le conseil aux investisseurs. Tout investissement solidaire doit se faire, soit en contactant directement l'entreprise concernée pour un investissement de type B, soit en consultant un intermédiaire financier pour la souscription à un fond.